



**Détail**  
**Québec**

COMITÉ SECTORIEL  
DE MAIN-D'ŒUVRE  
DU COMMERCE DE DÉTAIL

# **POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT SALARIAL**

Effective depuis le 5 mars 2013  
Mise à jour le 17 juillet 2019

## **1. Transfert d'inscription ou annulation**

Le transfert d'inscription à un autre participant est accepté sans frais. Cependant, il doit nous être confirmé le plus rapidement possible. Dans le cas où l'employeur doit annuler la formation d'un ou plusieurs employés et désire être remboursé en totalité, une demande écrite devra être acheminée par courriel au plus tard 10 jours ouvrables avant la formation. Dans le cas contraire, seulement 50 % des frais d'inscription seront remboursés à l'employeur. En cas d'absence à la formation sans avertissement écrit au préalable, la totalité du coût de la formation est non remboursable.

Détail Québec se réserve le droit de modifier l'horaire d'une formation ou d'en annuler la présentation. Les formations, les syllabus, les tarifs et les dates sont sujets à changements sans préavis. En cas d'annulation d'une formation, la responsabilité de Détail Québec se limite aux frais d'inscription de cette formation. En cas d'annulation ou de changements, Détail Québec communiquera avec les personnes inscrites.

## **2. Condition de remboursement du salaire des participants**

Le salaire réel, incluant les avantages sociaux, jusqu'à un maximum de 75 \$ par participant est remboursé à l'employeur après la formation. Un remboursement par chèque est effectué après la formation aux entreprises admissibles.

### **3. Loi sur les compétences (Loi 90)**

Le coût réel des formations (après remboursement des salaires si applicable), ainsi que tous les autres frais non subventionnés sont admissibles aux dépenses de formation.

### **4. Admissibilité des entreprises au remboursement salarial**

#### **Entreprises admissibles :**

- les entreprises privées à but lucratif;
- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif.

#### **Entreprises inadmissibles :**

- les ministères, municipalités et organismes du gouvernement du Québec, dont la liste est disponible à l'adresse suivante [www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/gouv/minorg?lang=fr](http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/gouv/minorg?lang=fr);
- les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, dont la liste est disponible à l'adresse suivante [www.canada.gc.ca/depts/major/depindfra.htm](http://www.canada.gc.ca/depts/major/depindfra.htm)
- les entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de ceux qui font partie du secteur couvert par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire et des centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) privés non conventionnés;
- les partis ou associations politiques;
- les entreprises situées à l'extérieur du Québec.

Entreprises exclues pour les raisons suivantes :

- entreprises qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement envers le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf si elles respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises qui se livrent à des activités portant à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission des partenaires du marché du travail;
- entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

### Détail Québec

#### Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail



550, rue Sherbrooke Ouest Bureau 590, tour Ouest Montréal (Québec) H3A 1B9



(514) 393-0222  
1 888 393-0222 (ligne sans frais)



info@detailquebec.com



detailquebec.com